

Habilitation en langue régionale

Organisation et modalités de l'épreuve

Procédure de validation de l'habilitation en deux phases

I. Validation des compétences linguistiques

Il s'agit d'un entretien de 20 mn devant une commission départementale composée d'un I.E.N et d'un conseiller pédagogique en langue régionale.

Cet entretien s'articule en trois temps :

- ✓ Présentation d'une séance de langue régionale par le candidat_(10 min en langue régionale),
- ✓ Lecture oralisée d'un extrait de texte par le candidat
- ✓ Questions du jury (en langue régionale, sur la séance présentée, les motivations du candidat et les textes officiels).

La commission dispose de deux appréciations : « **compétences linguistiques confirmées** » ou « **compétences linguistiques insuffisantes** ». Seul le candidat qui obtient « compétences linguistiques confirmées » accède à la seconde phase.

II. Validation des compétences pédagogiques

Celle-ci consiste en une visite en classe. La commission composée de deux membres, dispose de deux appréciations « **aptitudes pédagogiques satisfaisantes** » ou « **aptitudes pédagogiques insuffisantes** ».

- Pendant la séance (20 à 30 mn) :

Le jury observera une séance d'apprentissage de ou en langue régionale.

Le jury prendra notamment en compte dans la partie didactique comment le candidat situe son travail dans une progression, l'adéquation entre objectif visé et objectif réalisé, la pertinence des situations d'apprentissage, l'utilisation des outils, ...

- Après la séance (20 min)

Le jury s'entretiendra en français avec le candidat pour faire un retour sur la séance et juger de sa capacité d'analyse. (Le candidat aura prévu au préalable un lieu pour l'entretien et aura éventuellement réparti les élèves).

Le candidat ayant la mention « **aptitudes pédagogiques satisfaisantes** » obtient l'habilitation à titre **définitif**. Le candidat ayant la mention « **aptitudes pédagogiques insuffisante** » obtient l'habilitation **à titre provisoire** pour un an.

Pour l'ensemble des épreuves, le candidat veillera à mettre à la disposition du jury tous les documents relatifs à la séance (progression, programmation, séquence, fiche de préparation et tous documents jugés utiles).